

EURODYSSÉE VOLET DÉPART A L'ÉTRANGER

STAGES PROFESSIONNELS POUR JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI

Annexe technique au règlement régional

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 07CR067 du Conseil Régional 17 décembre 2007,

Vu la décision 11CP0368 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 14 novembre 2011.

OBJET :

- offrir à de jeunes diplômés la possibilité de se perfectionner dans une langue étrangère,
- leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle dans un autre pays que le leur,
- favoriser leur adaptation et aider au développement d'une conscience européenne.

1 - Bénéficiaires

Les conditions pour bénéficier de ce programme sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'enseignement professionnel de niveau V et au-delà (CAP – BEP – Bac Pro – BTS – DUT – Licence professionnelle – Maîtrise – LMD-Master I/II– DESS – DEA),
- avoir entre 18 et 30 ans,
- être ressortissant de l'Union Européenne,
- être domicilié en Poitou-Charentes,
- être demandeur d'emploi (au moment du départ),
- avoir des connaissances dans la langue du pays souhaité,
- ne pas bénéficier d'une autre aide régionale pour le même séjour.

2 - Modalités de participation au programme

La sélection des candidats s'effectue en deux phases :

- La sélection sur dossier :

Le candidat doit déposer auprès de la Région Poitou-Charentes les documents suivants (le dépôt de ce dossier peut s'effectuer tout au long de l'année) :

- . une copie du diplôme,
- . une copie de la carte d'identité,
- . un curriculum vitae rédigé en français,
- . un curriculum vitae rédigé dans la langue du pays d'accueil,
- . une lettre de motivation dans la langue du pays d'accueil,
- . deux lettres de recommandation évaluant les aptitudes de l'intéressé et émanant, l'une d'un enseignant, l'autre d'un responsable de stage ou d'un employeur,
- . 5 photos d'identité,
- . copie de la carte de demandeur d'emploi.

- Un entretien de sélection :

Dans un délai maximum d'un mois après dépôt de la candidature, tous les candidats dont les dossiers ont été présélectionnés sont convoqués à un entretien au cours duquel sont évalués leur niveau de langue, leurs motivations et leurs capacités de prise en charge personnelle.

Tous les candidats sont avisés personnellement de la suite donnée à leur dossier, dans la semaine suivant l'entretien de sélection.

Les dossiers de candidature sont instruits par les services de la Région qui vérifient la recevabilité des demandes, assurent le contrôle des pièces, gèrent les candidatures en lien avec les partenaires étrangers du réseau Eurodyssée, assurent le suivi des stagiaires et réalisent un bilan final.

3 - Déroulement du programme

- Stage linguistique :

Il a lieu dans la région d'accueil et sa durée est fixée à 4 semaines. L'assistance à l'ensemble des cours ainsi que la participation aux activités de découverte du milieu est obligatoire.

- Stage pratique :

A la suite de son stage linguistique, le stagiaire effectue un stage professionnel de 3 à 6 mois dans une entreprise étrangère.

Pendant tout le stage à l'étranger, les jeunes ont un statut conféré par la région d'accueil en fonction de la législation en vigueur. Une couverture totale des frais de logement en pension complète est assurée par la région d'accueil.

Une assurance Responsabilité Civile et Rapatriement est prise en charge par la Région assumant la Présidence du programme (Région désignée par les Régions membres).

Durant tout son séjour, le stagiaire est suivi par la Région Poitou-Charentes et ses correspondants étrangers. Un rapport de stage fait l'objet d'un entretien dans les locaux de la Région une fois le stage terminé.

4 - Modalités financières

Le stage linguistique et le logement en pension complète pendant toute la durée du séjour sont intégralement pris en charge par la région partenaire qui accueille le stagiaire.

Tout candidat sélectionné remet à la Région Poitou-Charentes, avant son départ en stage, un chèque de caution d'un montant de 153 € qui n'est pas encaissé. Cette caution est restituée à son retour dans la mesure où il n'a commis aucun acte répréhensible (dégradation de matériel, absences répétées et injustifiées dans l'entreprise...), et sous réserve d'avoir remis son rapport de fin de stage et de passer un entretien dans les locaux du service gestionnaire (à Poitiers) dans un délai maximum de 3 mois après l'issue du stage. En cas de non respect des conditions de restitution de la caution, la Région Poitou-Charentes se réserve le droit d'encaisser le chèque.

5 - Entrée en vigueur

Les présentes conditions s'appliquent pour tout séjour débutant à compter du 1er janvier 2012.